

## A l'attention des enseignantes-chercheuses, enseignants-chercheurs et assimilés

Mesdames, messieurs,

Dans le cadre du nouveau régime de prime individuelle des enseignants-chercheurs et assimilés (composante C3 du RIPEC), nous souhaitons porter à votre connaissance des informations sur l'éligibilité des candidates et candidats, au titre de la campagne 2022 ouverte depuis le 03 mars. Ces précisions concernent, à ce stade, uniquement la campagne 2022. Chaque campagne fera l'objet d'une communication actualisée au regard des évolutions réglementaires qui y seront apportées.

- Les EC qui bénéficiaient d'une prime (PIR/ PIIP/ PIU/ PEDR/ PEDR IUF) échue au plus tard au 31 décembre 2021 sont éligibles pour candidater à la campagne en cours.
- Les EC qui bénéficient d'une prime (PIR/ PIIP/ PIU/ PEDR/ PEDR IUF) à échéance courant 2022 ou 2023 ne sont pas éligibles à la campagne en cours.

Exemple :

Les bénéficiaires d'une PIR jusqu'au 31 août 2022, ne peuvent pas candidater.

Les PIU attribuées au 1er septembre 2019, courent jusqu'au 31 août 2023.

En effet, les primes en cours (2022 et ultérieurement) continuent de produire leurs effets jusqu'à terme. Il n'est donc pas possible pour les bénéficiaires d'y renoncer.

La nouvelle Prime individuelle est attribuée pour 3 ans (par année civile) : les primes individuelles 2022 seront ainsi attribuées jusqu'au 31 décembre 2024, avec effet rétroactif au 1er janvier 2022.

**Le dépôt des candidatures est ouvert jusqu'au 31 mars (16 h, heures de Paris) sur l'application suivante :**

[https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/cand\\_RIPEC.htm](https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/cand_RIPEC.htm)

Les candidates et candidats y trouveront le modèle de rapport d'activité. La période d'évaluation porte sur les 4 années précédant la candidature.

**Une FAQ sur la Prime Individuelle est disponible sur Galaxie :**

[https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/cand\\_FAQ\\_Prime\\_individuelle.htm](https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/cand_FAQ_Prime_individuelle.htm)

Le calendrier ministériel de la campagne est disponible en pièce jointe.

Concernant l'ensemble de ce nouveau régime indemnitaire (RIPEC) issu du décret n°2021-1895 du 29 décembre 2021, des informations sont disponibles sur l'intranet, notamment la délibération du Conseil d'administration du 07 mars 2022 :

<https://intranet.sorbonne-universite.fr/fr/ressources-humaines/remuneration/regime-indemnitaires-des-personnels-enseignants-et-enseignants-chercheurs-2/personnels-enseignants-chercheurs.html?search-keywords=RIPEC>

Le Pôle de gestion collective de la DRH-FSI reste à votre disposition pour toute question : [sciences-drh-gestioncoEC@sorbonne-universite.fr](mailto:sciences-drh-gestioncoEC@sorbonne-universite.fr)

Direction de l'UFR 927 – Sciences de la vie

7-9 quai Saint Bernard | 75005 Paris  
Bâtiment B Cassan – 1er étage – Boîte Courrier 11  
[sciences-ufr927-direction@sorbonne-universite.fr](mailto:sciences-ufr927-direction@sorbonne-universite.fr)

[sciences.sorbonne-universite.fr/ufr-sciences-de-la-vie](https://sciences.sorbonne-universite.fr/ufr-sciences-de-la-vie)

